



Ville de Lewarde

Réf : 2023-10-12

**Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois  
et du parking les samedis  
18 novembre 2023, 16 décembre 2023 et 17 février 2024**

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des habitants,

Vu l'organisation, de plusieurs journées de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le bois mise en place par les chasseurs de Lewarde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis des agents de l'Office National des Forêts (ONF) pour cette journée,

**Arrête**

**Article 1 :**

Aucune personne, sauf celle autorisée par la CCCO et les chasseurs de Lewarde, ne devra être présente dans le bois Lewarde et le parking de ce dernier aux dates suivantes :

- samedi 18 novembre 2023 de 8h00 à 14h00
- samedi 16 décembre 2023 de 8h00 à 14h00
- samedi 17 février 2024 de 8h00 à 14h00

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Messieurs les Présidents de la CCCO et de l'Association des chasseurs de Lewarde qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 27 octobre 2023

**Alain BRUNEEL**  
Maire de Lewarde

